



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

Numéro de la délibération  
12<sup>ème</sup> délibération

**Création d'un poste de contractuel de catégorie A- Manager de commerce**  
**Modification du tableau des effectifs des emplois non titulaires à temps complet**

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept du mois de décembre, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
10 décembre 2021

Membres  
en exercice : 35

Présents 25 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 20 décembre 2021

SAINTE-ANNE,  
Le 20 décembre 2021

Représentés 08 : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Sylvia LAPTES), M. Marcel KANDASSAMY (représenté par M. Yves QUIQUEREZ), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Jeannette COURIOL (représentée par M. Patrick GALAS), M. Jacques KANCEL (représenté par Mme Kitty COURIOL-LOMBION).

Absents 02 : Mme Marie-Anièce MANNE, M. Joé SOUBARAPA.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-II, 34 et 41 ;

Vu le décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 2-2 à 2-10 ;

Considérant qu'en application de l'article 34 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recours à un contractuel pour mener à bien un projet ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération numéro 11 du 29 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

*A la majorité : madame Nicole SINIVASSIN s'étant abstenue ;*

**DECIDE :**

**D'AUTORISER :**

- La création d'un poste de contractuel - contrat de projet pour le recrutement sur une durée de 2 ans – d'un( e) Manager (euse) de Commerce, de niveau hiérarchique A (grade d'attaché territorial), à temps complet et la fixation de sa rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, majorée à 40 %.
- La modification ainsi qu'il suit du tableau des effectifs du personnel recruté d'après l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

**NOUVEAU TABLEAU DU PERSONNEL  
RECRUTÉ D'APRÈS L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>TEMPS</b>
Attaché	2	0	2	
Adjoint administratif	6	1	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>COMPLET</b>
Ingénieur principal	1	0	1	
Ingénieur	3	0	3	
Technicien	1	0	1	
Adjoint technique	5	1	4	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				<b>COMPLET</b>
Adjoint du patrimoine	2	0	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>COMPLET</b>
Adjoint d'animation	5	2	3	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	

- La signature par le maire des contrats à durée déterminée et tous actes intervenir.

**DE CHARGER** le maire de l'exécution de cette délibération conformément à l'article 41 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux articles 2-2 à 2-10 du décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*